

*Direction du personnel
et des services*

Rectificatif à [l'arrêté du 7 novembre 2000](#) fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement

(Paru dans le Bulletin officiel n° 2000-21 du 25 novembre 2000)

NOR : *EQU0010193Z*

Article 2 : page 38 :

Pour la DRE de Corse : nombre de sièges UNSA : au lieu de 2, lire 0 ; nombre de sièges STC : lire 2.

Pour le CIFP de Rouen : nombre de sièges SUD : au lieu de 1, lire 0 ; nombre de sièges SANTÉ : lire 1.